

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marc JOUBERT

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 septembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°19

CONVENTION DE DÉLÉGATION DES COMPÉTENCES « MOBILITÉ SOLIDAIRE » ET
« AUTOPARTAGE »

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°8 du 03 juin 2021, par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de Convention de coopération en matière de mobilités avec la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Considérant que l'un des objets de la convention est la délégation de la compétence « mobilité solidaire et autopartage », et le financement d'actions s'y afférant ;

M le Président informe le conseil de :

- l'avis favorable de la commission en date du 4 avril 2024 ;
- l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mai 2024 ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de demander la délégation des compétences « mobilité solidaire » et « autopartage » à la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de délégation et tous les documents s'y rapportant.
- de charger M. le Président de toutes les formalités et de l'autoriser à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 octobre 2024

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

